

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[2006/200589]

Aménagement du territoire

ASSESE. — Un arrêté ministériel du 17 janvier 2006 décide que les règles urbanistiques générales, les règles urbanistiques particulières et caractéristiques du Condroz visées aux articles 419 et 424 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine s'appliquent au territoire des villages et hameaux de Crupet, Ivoy et Jassogne sur la commune de Assesse.

CHARLEROI. — Un arrêté ministériel du 27 janvier 2006 abroge totalement le plan communal d'aménagement n° 6 dit « Gare du Sud », à Charleroi (Charleroi), approuvé par le Roi le 19 septembre 1951 et révisé partiellement par arrêté royal le 9 mai 1959.

ECAUSSINES. — Un arrêté ministériel du 17 janvier 2006 approuve la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire d'Ecaussines, telle qu'elle a été adoptée par les délibérations des 5 avril 2004 et 21 novembre 2005 du conseil communal d'Ecaussines, conformément à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La liste des membres peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale d'Ecaussines.

ESTINNES. — Un arrêté ministériel du 1^{er} février 2006 décide qu'il n'y a pas lieu d'élaborer le plan communal d'aménagement dit « Levant de Mons », à Estinnes (Estinnes-au-Val et Vellereille-le-Sec), en dérogation aux plans de secteur de La Louvière-Soignies et de Mons-Borinage.

ITTRE. — Un arrêté ministériel du 16 janvier 2006 décide que le site d'activité économique n° SAE/NI13 dit « Cartonnerie Jacquet », à Ittre et comprenant les parcelles cadastrées à Ittre, 1^{re} division, section D, n^{os} 60b3, 60c3 et 64f, est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

LIBRAMONT. — Un arrêté ministériel du 27 janvier 2006 abroge totalement le plan communal d'aménagement n° 3, approuvé par le Roi, le 31 janvier 1959 et révisé partiellement le 28 mars 1960 et le 17 avril 1962.

MANHAY. — Un arrêté ministériel du 27 janvier 2006 abroge totalement le plan communal d'aménagement n° 1 de Manhay (Malempré) approuvé par le Roi le 30 novembre 1951.

MANHAY. — Un arrêté ministériel du 27 janvier 2006 abroge totalement le plan communal d'aménagement n° 2 dit « Oster », de Manhay (Odeigne) approuvé par le Roi le 31 décembre 1952.

MANHAY. — Un arrêté ministériel du 27 janvier 2006 abroge totalement le plan communal d'aménagement n° 2 dit « La Fosse » de Manhay (Grandmenil) approuvé par le Roi le 8 décembre 1951.

MONS. — Un arrêté ministériel du 17 janvier 2006 décide que le site d'activité économique SAE/MB245 dit « Cinéma Clichy », à Mons comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Mons, 1^{re} division, section H, n^{os} 774^e et 775^e, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

MINISTERE WALLON DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

[2006/200563]

12 JANVIER 2006. — Arrêté ministériel relatif à l'expropriation de biens immeubles à Hollain (Brunehaut)

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par les lois du 8 août 1988, du 5 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6, § 1^{er}, X, 1^o;

Vu la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article 5;